

FEUILLE DE ROUTE 2022-2023

L'économie française est confrontée à des défis majeurs aussi bien à long terme - numérisation de l'économie, développement de nouveaux marchés numériques consolidant le rôle stratégique des grands acteurs, enjeux de collecte et de partage des données par les acteurs économiques, urgence de la lutte contre le changement climatique, qu'à court terme - conséquences multiples de la crise du Covid-19 et de la guerre en Ukraine, crise du pouvoir d'achat, hausse de l'inflation et dette publique élevée. C'est dans ce contexte que l'Autorité de la concurrence annonce sa feuille de route pour l'année 2022. Convaincue qu'une concurrence équitable sur les marchés est une condition nécessaire pour l'innovation et pour une distribution juste de la valeur, l'Autorité entend jouer un rôle moteur dans le respect de son mandat pour accompagner les transformations nécessaires de l'économie française dans un cadre européen.

En 2022, l'Autorité déploiera son action autour de plusieurs objectifs thématiques visant à encourager le bon fonctionnement concurrentiel des marchés numériques, participer aux efforts en matière de lutte contre le changement climatique, contribuer à la préservation du pouvoir d'achat, lutter contre les pratiques anticoncurrentielles affectant les ressources publiques, promouvoir la culture de la concurrence, garantir l'efficacité et la réactivité de l'Autorité et assurer une bonne articulation de son action indépendante avec les autres objectifs de politique publique.

AGIR POUR LE BON FONCTIONNEMENT CONCURRENTIEL DES MARCHÉS NUMÉRIQUES



L'Autorité poursuivra le décryptage des enjeux liés au développement des marchés numériques et aux pratiques des grands acteurs du secteur qu'elle a entrepris depuis plusieurs années. Dans cette perspective, l'Autorité a lancé en début d'année une enquête sectorielle pour appréhender le fonctionnement du secteur de l'informatique en nuage (cloud) et ses enjeux en matière de concurrence.

L'Autorité portera également son attention, en lien avec les autres régulateurs et notamment la Cnil, à l'accroissement continu du rôle des données dans l'économie et aux interactions avec les autres corps de règles, comme les règles de protection des données personnelles ou les futurs textes européens relatifs à l'économie de la donnée, tels que le Data Act.

L'Autorité continuera d'utiliser tous les outils à sa disposition en matière de sanction des pratiques anticoncurrentielles et de contrôle des concentrations, y compris les outils nouveaux créés par la directive ECN+ (cf. infra), pour assurer le bon fonctionnement concurrentiel des marchés numériques et répondre rapidement aux dysfonctionnements identifiés.

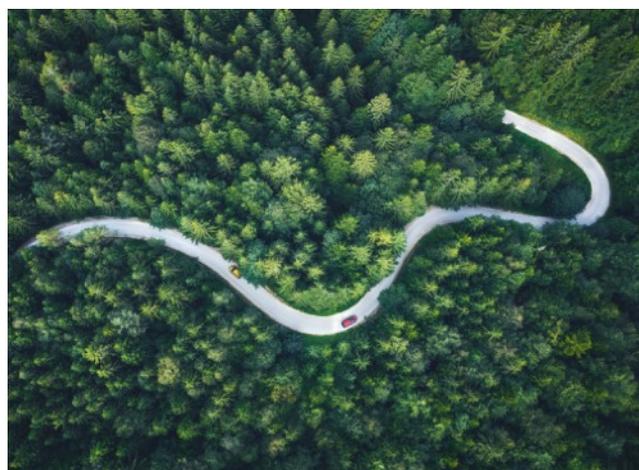
Le service de l'économie numérique poursuivra le développement d'outils d'investigation, par exemple pour le suivi des marchés publics, et le pilotage du groupe de travail interne transversal sur les problématiques liées aux marchés numériques.

Par ailleurs, l'Autorité préparera avec la Commission européenne et les autorités françaises compétentes l'entrée en vigueur du règlement européen sur les marchés numériques (Digital Markets Act) afin de mettre à profit toutes les nouvelles possibilités offertes par ce texte en complémentarité avec son action contentieuse et de contrôle des concentrations.

Sur tous ces sujets, l'Autorité coopère d'ores et déjà étroitement avec les autorités de régulation nationales compétentes sur ces sujets, et participe activement aux travaux menés au sein du Réseau européen de concurrence, du réseau international de concurrence (ICN), de l'OCDE et du G7.

PARTICIPER AUX EFFORTS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'Autorité poursuivra son engagement en faveur des objectifs de développement durable fixés par la loi climat au niveau national et par le Pacte vert au niveau européen. Dans ce contexte, l'Autorité portera, d'une part, une attention particulière aux pratiques anticoncurrentielles les plus dommageables en matière de développement durable et veillera, d'autre part, à accompagner les entreprises souhaitant promouvoir des comportements vertueux, dans l'esprit des nouvelles lignes directrices horizontales de la Commission européenne.



Les considérations de développement durable seront donc amenées à jouer un rôle de plus en plus important dans la pratique de l'Autorité, nécessitant l'adaptation de son analyse à ces nouveaux enjeux. L'Autorité se mobilise pleinement pour répondre à ce nouveau défi, d'une part, par le biais de son réseau développement durable qui est chargé, en interne, de développer l'expertise des services de l'Autorité sur ces sujets et, d'autre part, en s'efforçant de sensibiliser toutes les parties prenantes, qu'elles soient issues du secteur public ou du secteur privé, aux enjeux de concurrence dans le cadre des efforts en matière de lutte contre le changement climatique.

L'Autorité continuera de coopérer avec les autorités concernées par ces sujets, au-delà de la seule politique de concurrence, pour dégager des synergies et adopter une approche cohérente aux problématiques communes identifiées. Enfin, elle continuera de porter son engagement au cours des travaux internationaux du REC, de l'OCDE ou de l'ICN.

PRÉSERVER LE POUVOIR D'ACHAT DES CONSOMMATEURS EN PÉRIODE DE CRISE



L'Autorité est pleinement consciente des conséquences sociales et économiques de la période de crise que traverse l'économie française (crise du Covid-19, guerre en Ukraine) et veillera à ce que la concurrence soutienne sa compétitivité et le pouvoir d'achat des consommateurs. L'Autorité est ainsi particulièrement mobilisée dans la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles qui pourraient

porter atteinte au pouvoir d'achat des consommateurs français et rappelle que, même en période de crise, l'application du droit de la concurrence est la garantie d'une économie dynamique et innovante qui bénéficie aux consommateurs. Elle inscrira son action dans le cadre des déclarations communes du REC relatives à la crise du Covid-19 et à la

guerre en Ukraine qui identifient les possibilités offertes aux entreprises pour faire à ces circonstances exceptionnelles dans le respect du droit de la concurrence.

Au-delà de son action répressive, l'Autorité pourra également éclairer les pouvoirs publics sur les réformes pro-concurrentielles qui pourront être mises en œuvre au bénéfice du consommateur. Dans le cadre de sa fonction consultative, elle se tiendra prête à répondre aux sollicitations des pouvoirs publics dans le cadre de l'élaboration des textes de lois ou réglementaires, de la préparation de réformes ou en cas de situations de crise. L'Autorité pourra également se saisir de sa propre initiative pour mener des enquêtes sectorielles afin d'identifier les dysfonctionnements de marché et proposer des recommandations pouvant déboucher sur des mesures concrètes en faveur du pouvoir d'achat.

LUTTER CONTRE LES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES AFFECTANT LES RESSOURCES PUBLIQUES

Dans un contexte de dette publique élevée, l'Autorité sera mobilisée pour lutter contre les pratiques qui affectent directement les finances publiques, par exemple en faussant les règles de la commande publique. L'Autorité développe des outils numériques permettant de détecter efficacement ce type de pratique.



PROMOUVOIR LA CULTURE DE LA CONCURRENCE

L'Autorité continuera son engagement en faveur de la diffusion d'une culture de la concurrence dans l'économie française. Elle entend poursuivre sa démarche pédagogique pour convaincre des bénéficiaires que le fonctionnement concurrentiel des marchés peut apporter auprès de tous, acteurs privés, pouvoirs publics et consommateurs. Dans cet objectif, l'Autorité publiera prochainement son document-cadre sur les programmes de conformité afin d'éclairer les acteurs privés sur les grands principes directeurs devant guider leur action et poursuivra le dialogue avec toutes les parties intéressées.

GARANTIR L'EFFICACITÉ ET LA RÉACTIVITÉ DE L'AUTORITÉ DANS UN ENVIRONNEMENT DYNAMIQUE



La directive ECN+, transposée par l'ordonnance n° 2021-649 du 26 mai 2021, et la loi DDADUE du 3 décembre 2020 ont confié à l'Autorité de nouveaux pouvoirs et modernisé certaines de ses procédures. L'Autorité mettra à profit les nouveaux outils qui lui ont été conférés par le législateur pour garantir l'efficacité et la réactivité de son action avec, entre autres, la mise en place de l'opportunité des poursuites, la possibilité de se saisir d'office pour imposer des mesures conservatoires, la modernisation de sa

procédure de clémence, le recours à la nouvelle procédure simplifiée, l'application de son communiqué sanction révisé, le recours plus fréquent à la formation en juge unique ou l'application des nouvelles dispositions relatives aux opérations de visite et saisie. En

matière de contrôle des concentrations, l'Autorité continuera de porter un intérêt particulier à la possibilité offerte par l'article 22 du règlement sur le contrôle des concentrations permettant de renvoyer des opérations de concentration n'atteignant pas les seuils de notification obligatoire.

L'Autorité participera activement aux travaux menés à l'échelle européenne pour la modernisation de la politique de concurrence parmi lesquels figurent notamment la révision du règlement 1/2003 et celle de la communication relative à la définition des marchés pertinents.

ASSURER L'ARTICULATION DE L'ACTION DE L'AUTORITÉ AVEC LES AUTRES OBJECTIFS DE POLITIQUE PUBLIQUE

Dans l'exercice de ses missions, l'Autorité est régulièrement confrontée à des pratiques qui peuvent être analysées à la fois au titre du droit de la concurrence et au titre d'autres normes répondant à des objectifs différents. Il en va ainsi des nombreuses pratiques qui peuvent faire l'objet d'un examen sous l'angle du droit de la concurrence mais aussi du RGPD, du DMA, de réglementations sectorielles ou du droit pénal. Dans ce contexte, l'Autorité veillera à maintenir une coopération étroite avec les autorités et administrations compétentes afin de garantir une articulation optimale entre leurs actions et de favoriser une approche cohérente des problématiques communes.